

## CONSEIL COMMUNAL DU 27 MAI 2021.

Présents : MM. CASTERMAN Michel, Bourgmestre - Président;  
CUVELIER Ophélie, GHISLAIN Jérôme, DE LANGHE Bruno,  
LEPLA Clémence, Échevins;  
DELZENNE Martine, DESMONS Marie-Ange, MINET Marie-Hélène,  
GHISLAIN Daniel, BERTON Céline, DHAENENS Séverine, DE  
LANGHE Gilles, SEILLIER Roxane, LECLERCQ Pascale, HEINTZE  
Mélanie, PANEPINTO Angelo, GOURDIN Thierry, Conseillers  
communaux;  
DELAUNOIT Sophie, Directrice générale.

Excusé(s) : MM. /

-----  
Monsieur le Président ouvre la séance à 19h00.  
-----

Monsieur le Président invite les membres à un moment de recueillement en mémoire de Monsieur Jean-Claude Van Coillie, précocement décédé. Il avait intégré l'équipe des ouvriers communaux de 2003 à 2018. Après lui avoir rendu un hommage, une minute de silence est observée en soutien à sa famille.

### **1. Communications:**

Monsieur le Président fait part d'un courriel reçu ce 27 mai relatif à l'opération POLLEC 2020 octroyant à la Commune un subside de 50.000€ pour la rénovation énergétique de deux maisons communales à la rue du Bas Préau.

### **2. PCS-Conseil Consultatif Communal des Aînés : approbation du Règlement d'Ordre Intérieur :**

Monsieur le Président cède la parole à Madame Ophélie CUVELIER, Echevine, sur ce point. Celle-ci rappelle que le Conseil communal, en sa séance du jeudi 29 avril 2021, avait déjà examiné ce point mais postposé sa prise de décision. Il avait souhaité une révision du règlement d'ordre intérieur par le Conseil consultatif communal des aînés afin d'y intégrer quelques remarques. Le CCCA a donc revu son ROI en procédant à quelques modifications et en ajoutant une charte relative au RGPD. Celui-ci est maintenant de nouveau soumis à l'approbation du conseil.

Au nom du Collège communal, Madame CUVELIER propose au Conseil Communal d'approuver ce règlement.

Elle signale que le CCCA a désigné, en son sein, sa présidente et son vice-président: Madame Jeanine Schellemans et Monsieur Jean Simon.

Après en avoir délibéré, il est procédé au vote sur l'approbation du règlement d'ordre intérieur du CCCA. Les membres, à l'unanimité, marquent leur approbation.  
Il en résulte la délibération suivante:

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement l'article L1122-35 ;

Vu le décret du 06 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et les communes de Wallonie ;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion sociale 2020-2025 ;

Vu le Décret du Gouvernement Wallon du 22 Novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 Janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 précité ;

Vu la décision du Conseil Communal de la commune de Rumes en date du 28 mai 2019 ayant approuvé le Plan de Cohésion sociale pour la programmation 2020-2025 ;

Vu la décision du Gouvernement Wallon en date du 22 août 2019 ayant approuvé le Plan de Cohésion sociale pour la programmation 2020-2025 ;

Vu la fiche action 6.1.01 « Organisation/ animation du Conseil consultatif (enfants, aînés, personnes handicapées, ...) » de l'axe 6 : le Droit à la participation citoyenne et démocratique, aux technologies de l'information et de la communication ;

Vu la circulaire du 2 octobre 2012 du Ministre des Pouvoirs locaux relative au fonctionnement des Conseils consultatifs communaux des aînés ;

Vu la décision du conseil communal du 02 juillet 2020 de créer un conseil consultatif communal des aînés, arrêtant sa composition et fixant ses missions ;

Vu la délibération du Collège communal du 18 janvier 2021 validant les candidatures reçues et établissant la liste des membres du Conseil consultatif communal des aînés;

Vu la décision du conseil communal du 28 janvier 2021 approuvant la liste des membres effectifs du Conseil consultatif communal des aînés ;

Attendu que les membres du CCCA ont été installés le 24 mars 2021;

Attendu que le Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I) du Conseil consultatif communal des aînés a été rédigé et adopté par ses membres en sa séance du 24 mars 2021;

Attendu que le Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I) du Conseil consultatif communal des aînés a été revu à la demande du Conseil communal du 29 avril 2021 et adopté par ses

membres en sa séance du 5 mai 2021;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur dont mention à l'alinéa qui précède ;

Attendu qu'il revient au Conseil communal d'approuver le R.O.I du Conseil consultatif communal des aînés ;

### **DECIDE, à l'unanimité**

Article unique : d'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Consultatif Communal des Aînés tel qu'adopté par ses membres en sa séance du 5 mai 2021.

-----

### **3. PCS-Conseil Consultatif Communal des Aînés : Démission d'un membre : décision :**

Madame Ophélie CUVELIER, au nom du collège communal, invite le Conseil communal à accepter la démission de Monsieur Guy Adant de son mandat de membre du Conseil Consultatif Communal des Aînés, au vu de son manque de disponibilité.

Les membres, à l'unanimité, marquent leur accord sur ce point.  
Il en résulte la délibération suivante:

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement l'article L1122-35 ;

Vu le décret du 06 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et les communes de Wallonie ;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion sociale 2020-2025 ;

Vu le Décret du Gouvernement Wallon du 22 Novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 Janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 précité ;

Vu la décision du Conseil Communal de la commune de Rumes en date du 28 mai 2019 ayant approuvé le Plan de Cohésion sociale pour la programmation 2020-2025 ;

Vu la décision du Gouvernement Wallon en date du 22 août 2019 ayant approuvé le Plan de Cohésion sociale pour la programmation 2020-2025 ;

Vu la fiche action 6.1.01 « Organisation/ animation du Conseil consultatif (enfants, aînés, personnes handicapées, ...) » de l'axe 6 : le Droit à la participation citoyenne et démocratique, aux technologies de l'information et de la communication ;

Vu la circulaire du 2 octobre 2012 du Ministre des Pouvoirs locaux relative au fonctionnement des Conseils consultatifs communaux des aînés ;

Vu la décision du conseil communal du 02 juillet 2020 de créer un conseil consultatif communal des aînés, arrêtant sa composition et fixant ses missions ;

Vu la délibération du Collège communal du 18 janvier 2021 validant les candidatures reçues et établissant la liste des membres du Conseil consultatif communal des aînés;

Vu la décision du conseil communal du 28 janvier 2021 approuvant la liste des membres effectifs du Conseil consultatif communal des aînés ;

Vu la lettre du 30 avril 2021 de Monsieur Guy Adant par laquelle il démissionne de son mandat de membre de CCCA ;

Attendu que cette démission ne rend pas caduque la composition du CCCA et ne nécessite pas un remplacement ;

#### **DECIDE, à l'unanimité**

Article 1 : d'accepter la démission de Monsieur Guy Adant de son mandat de membre du Conseil Consultatif Communal des Aînés.

Article 2 : de ne pas lancer de nouvel appel à candidatures pour remplacer Monsieur ADANT au sein du Conseil Consultatif Communal des Aînés.

-----

#### **4. Cultes-Tutelle spéciale d'approbation sur les actes des Fabriques d'Eglise - compte de l'exercice 2020 de la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Rumes : approbation :**

Madame Ophélie CUVELIER, Echevine, rappelle que le Conseil doit exercer sa tutelle d'approbation sur le compte de l'exercice 2020 de la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Rumes.

Au nom du Collège communal, elle propose l'approbation dudit compte aux chiffres suivants tels qu'arrêtés et approuvés par l'Evêché :

	Montants
Recettes ordinaires	16178,46€
Recettes extraordinaires	17455,01€
Total des recettes	33633,47€
Dépenses relatives à la célébration du culte	4103,70€
Dépenses ordinaires	11834,87€
Dépenses extraordinaires	2520,00

Total des dépenses	18458,57€
Excédent	15174,90€

Part communale : 12.875,43€

Madame Céline BERTON, cheffe de file du groupe PS, sollicite la fourniture d'un tableau récapitulatif des boni présumés et réels des 4 fabriques d'église pour les 5 dernières années, ce à quoi Madame Ophélie CUVELIER répond que cela sera fait.

Après en avoir délibéré, il est procédé au vote sur l'approbation du compte de l'exercice 2020 de la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Rumes.

Les membres, à l'unanimité, marquent leur accord.

Il en résulte la délibération suivante:

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, spécialement l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le Décret du Gouvernement wallon du 13 mars 2014 concernant les dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, notamment les articles L1122-20, L1124-40, L 1321-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service public de Wallonie relative aux pièces justificatives, fixant la procédure concernant l'approbation des budgets et comptes, des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, notamment les articles 1<sup>er</sup> et 2 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, notamment l'article 18 ;

Vu sa délibération du 10 octobre 2019 approuvant le budget de l'exercice 2020 de la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Rumes ;

Vu le compte de l'exercice 2020 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Rumes le 20 avril 2021, réceptionné à l'Administration communale le 21 avril 2021, accompagné de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée ;

Vu la notification, en date du 7 mai 2021, par laquelle il est porté à la connaissance du Conseil communal que l'Évêché de Tournai a arrêté et approuvé le compte 2020 dont mention

à l'alinéa qui précède ;

Après avoir entendu Madame Ophélie CUVELIER, Echevine en charge des cultes ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

**DECIDE, à l'unanimité**

Article 1 : La délibération du 20 avril 2021 du Conseil de la Fabrique d'Église Saint-Pierre à RUMES qui arrête le compte de l'exercice 2020 est approuvée comme suit :

	Montant approuvé
Recettes ordinaires	16178,46€
Recettes extraordinaires	17455,01€
Total des recettes	33633,47€
Dépenses relatives à la célébration du culte	4103,70€
Dépenses ordinaires	11834,87€
Dépenses extraordinaires	2520,00
Total des dépenses	18458,57€
Excédent	15174,90€

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente délibération sera transmise au Conseil de la Fabrique d'Église Saint-Pierre à Rumes et à Monseigneur l'Évêque de Tournai.

Article 4 : La Fabrique d'Église a la faculté d'introduire un recours contre la présente délibération, dans un délai maximum de 30 jours de sa réception, auprès de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, rue Verte 13 à 7000 MONS.

-----

**5. Cultes-Tutelle spéciale d'approbation sur les actes des Fabriques d'Église - compte de l'exercice 2020 de la Fabrique d'Église Saint-Amand à Taintignies : approbation :**

Madame Ophélie CUVELIER, Echevine, rappelle que le Conseil doit exercer sa tutelle d'approbation sur le compte de l'exercice 2020 de la Fabrique d'Église Saint-Amand à Taintignies.

Au nom du Collège communal, elle propose l'approbation dudit compte aux chiffres suivants

tels qu'arrêtés et approuvés par l'Evêché :

Recettes ordinaires	16.254,09€
Recettes extraordinaires	6112,89€
Total des recettes	<b>22.366,98€</b>
Dépenses relatives à la célébration du culte	2477,80€
Dépenses ordinaires	12.617,02€
Dépenses extraordinaires	0,00
Total des dépenses	<b>15.094,82€</b>
Excédent	<b>7272,16€</b>

Part communale : 13.189,32€

Après en avoir délibéré, il est procédé au vote sur l'approbation du compte de l'exercice 2020 de la Fabrique d'Eglise Saint-Amand à Taintignies.

Les membres, à l'unanimité, marquent leur accord.

Il en résulte la délibération suivante:

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, spécialement l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le Décret du Gouvernement wallon du 13 mars 2014 concernant les dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, notamment les articles L1122-20, L1124-40, L 1321-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service public de Wallonie relative aux pièces justificatives, fixant la procédure concernant l'approbation des budgets et comptes, des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, notamment les articles 1<sup>er</sup> et 2 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, notamment l'article 18 ;

Vu sa délibération du 10 octobre 2019 approuvant le budget de l'exercice 2020 de la Fabrique d'Eglise Saint-Amand de Taintignies ;

Vu le compte de l'exercice 2020 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Église Saint-Amand à Taintignies le 15 avril 2021, réceptionné à l'Administration communale le 19 avril 2021, accompagné de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée;

Vu la notification, en date du 28 avril 2021, par laquelle il est porté à la connaissance du Conseil communal que l'Évêché de Tournai a arrêté et approuvé le compte 2020 dont mention à l'alinéa qui précède;

Après avoir entendu Madame Ophélie CUVELIER, Echevine en charge des cultes ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

### **DECIDE, à l'unanimité**

Article 1 : Le compte de l'exercice 2020 de la Fabrique d'Église Saint-Amand à Taintignies arrêté par le Conseil de Fabrique le 15 avril 2021 est approuvé comme suit :

	Montant approuvé
Recettes ordinaires	16.254,09€
Recettes extraordinaires	6112,89€
Total des recettes	22.366,98€
Dépenses relatives à la célébration du culte	2477,80€
Dépenses ordinaires	12.617,02€
Dépenses extraordinaires	0,00
Total des dépenses	15.094,82€
Excédent	7272,16€

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente délibération sera transmise au Conseil de la Fabrique d'Église Saint-Amand à Taintignies et à Monseigneur l'Évêque de Tournai.

Article 4 : La Fabrique d'Église a la faculté d'introduire un recours contre la présente délibération, dans un délai maximum de 30 jours de sa réception, auprès de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, rue Verte 13 à 7000 MONS.



-----

**6. CPAS-Tutelle spéciale d'approbation sur les actes des CPAS - délibération du Conseil de l'action sociale du 18 mai 2021 adoptant les comptes 2020 du CPAS : approbation :**

Monsieur le Président rappelle que l'arrêt des comptes annuels du CPAS par le Conseil de l'action sociale est une décision qui ne peut être mise à exécution avant d'avoir été approuvée par l'autorité de tutelle, en l'occurrence, le Conseil communal. Il appartient, dès lors, à ce dernier de vérifier si ceux-ci ne violent pas la loi et ne blessent pas l'intérêt général et communal.

Il cède la parole à Madame Martine Delzenne, Présidente du CPAS, afin de détailler les éléments relatifs aux comptes annuels 2020 du CPAS.

Madame Delzenne s'exprime ainsi, étayant ses dires par un diaporama:

*"Avant tout, je tiens à remercier Stefaan, notre directeur financier, Pierre, notre directeur général et les membres du personnel qui ont œuvré à l'élaboration de ce budget.*

*Je ne vous apprendrai rien en vous disant que cette année 2020 a été bien particulière. La crise Covid a fortement bouleversé l'organisation de nos services. Le télétravail a été instauré, mais les assistantes sociales ont toujours veillé à répondre aux besoins de nos citoyens, tout a été mis en place pour recevoir les demandeurs d'aide en respectant les règles de sécurité. De plus, durant le confinement, à plusieurs reprises, le nombre de prestations des aide-ménagères, que ce soit du service social ou des titres-services, a fortement diminué. Il en est de même pour le taxi social. Malgré tout, et je tiens à le signaler, aucun membre du personnel n'a été impacté au niveau financier par cette crise. Nous n'avons jamais eu recours au chômage.*

*Le service ordinaire du compte budgétaire 2020 connaît des dépenses pour un montant total de 1 484 240,71€ et des recettes pour un montant total de 1 600 837,91€.*

*Le compte budgétaire présente donc un boni de 116 597,20€.*

- *Nous allons d'abord passer en revue les dépenses. elles s'élèvent à 1 305 854€ en 2020 contre 1 349 342€ en 2019. Cela s'explique essentiellement par la diminution des dépenses au niveau du personnel. La fonction « aide sociale » voit ses dépenses de personnel diminuer de plus de 64 000€ en 2020, suite au départ à la pension d'une assistante sociale ; ( 1 salaire temps plein en moins)*

*Cette assistante sociale avait été remplacée à mi-temps en 2018 suite à son congé de maladie. En 2020, nous avons augmenté son temps de travail d'1/4 temps et dès le mois prochain, il est convenu de l'engager à temps plein.*

*Au service de nettoyage, on note aussi une diminution de plus de 7400€ suite au départ, de son plein gré, d'une aide-ménagère à mi-temps. Comme je vous l'avais déjà signalé, suite au nombre important de décès ou de départ en maison de retraite, on n'a pas pu remplacer ce mi-temps. Il a d'abord fallu combler les trous dans les horaires des autres aide-ménagères.*

- *Les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 3 748€. Cela est dû essentiellement aux dépenses liées à l'augmentation des repas à domicile. ( 7 505€ en plus) . 17 019 repas ont été distribués en 2020 contre 14 938 en 2019. ( une augmentation de plus de*

2000 repas) . 68 bénéficiaires sont répertoriés au 31/12/2020 ( 57 en 2019)

D'autres fonctions voient les frais de fonctionnement en baisse, ce qui permet de réduire considérablement l'augmentation des dépenses totales de fonctionnement.

Les dépenses de transfert ont, quant à elles, augmenté de plus de 20 300 €.

**Les raisons principales sont l'augmentation de dépenses de l'aide sociale,** notamment toutes les aides octroyées avec les différents subsides Covid que nous avons reçus. Même si les dépenses de l'aide sociale ont augmenté, le coût réel de l'aide sociale a diminué. Grâce aux subsides Covid, nous avons dépensé moins sur fonds propre.

Même si le nombre de RIS a légèrement diminué ( 15 contre 18) , les dépenses s'y affèrent sont sensiblement les mêmes en 2020 et 2019.

En réinsertion socioprofessionnelle, une augmentation de 19 400€ s'explique par l'engagement d'un article 60 à temps plein et d'un autre à mi-temps, alors qu'en 2019, on n'avait pas d'article 60.

Au niveau des allocations de chauffage, on observe une diminution de 3700€ par rapport à 2019. ( moins d'allocations de chauffage)

Passons à présent aux recettes :

Tout d'abord, les recettes de prestations qui ont augmenté de plus de 6400€.

On note une diminution de plus de 5000€ au service d'aide-ménagères et de plus de 5000€ au service « titre-services », les prestations ne pouvant se dérouler durant le confinement. Le taxi social( 510 déplacements contre plus de 800 en 2019) et le magasin ont aussi subi les conséquences du confinement et ont vu leurs bénéfices diminuer. Cependant, l'augmentation des repas à domicile explique l'augmentation de 6400€ des recettes de prestations.

Les recettes de transfert ont augmenté de plus de 69 000€.

6672€ en plus pour le fonds spécial de l'aide sociale grâce à une dotation exceptionnelle covid .

En aide sociale, 22 500€ en plus grâce aux différentes aides Covid. ( 15% de remboursement en plus par RIS, aide exclusivement alimentaire, aides diverses covid, prime de 50€ par bénéficiaire du RIS chaque mois ...)

Nous avons aussi reçu des aides Covid aux « titres-services » Vous l'avez compris, les recettes de transfert ont augmenté essentiellement grâce aux subsides Covid. Ce qui prouve bien la particularité de cette année et qui nous pousse à rester prudents, car cette situation ne va pas perdurer.

Enfin, l'augmentation des recettes de transfert s'explique aussi par l'augmentation du service ILA grâce à l'occupation complète des trois ILA durant toute l'année.

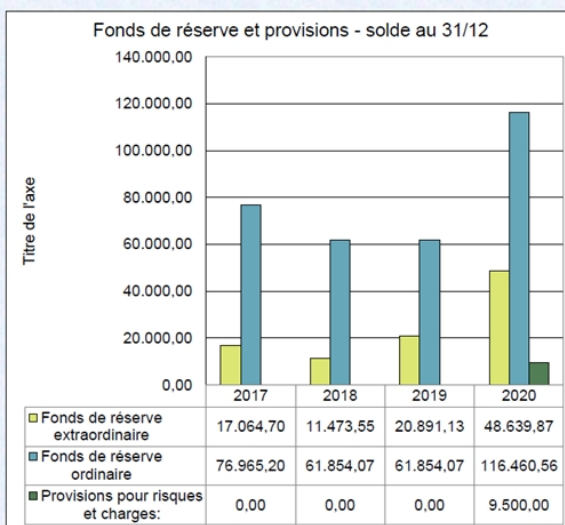
- La subvention communale n'a pas évolué depuis 2018, elle s'élève à 582 000€."

Madame la Présidente du CPAS cède ensuite la parole à Monsieur Stefaan DE HANDSCHUTTER, Directeur financier local, qui commente les investissements extraordinaires, l'état des fonds de réserves et le compte de résultats.

### Les investissements à l'extraordinaire:

Investissements (dépenses engagées par nature fonctionnelle)					
Fonctions	2017	2018	2019	2020	Totaux
1 Administration générale	1.351,92	12.958,49	18.676,82	13.920,63	46.908
3 Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	-
4 Voiries-communications	0,00	0,00	0,00	0,00	-
6 Sylviculture- Agriculture	0,00	0,00	0,00	0,00	-
70>75 Enseignement	0,00	0,00	0,00	0,00	-
80>Action sociale	0,00	0,00	0,00	0,00	-
83 > Assistance sociale	0,00	32.206,57	16.865,76	14.363,85	63.436
84> Aide sociale et familiale	0,00	0,00	0,00	0,00	-
87> Santé publique	0,00	0,00	0,00	0,00	-
9> Logement	0,00	0,00	0,00	0,00	-
Autres:	0,00	0,00	0,00	0,00	-
<b>Totaux</b>	<b>1.351,92</b>	<b>45.165,06</b>	<b>35.542,58</b>	<b>28.284,48</b>	<b>110.344</b>

### Etat des réserves et provisions



Fonds de réserve ordinaire	Solde Initial	Alimentation	Utilisation	Solde 31/12
2017	61.854,07	15.111,13	0,00	76.965,20
2018	76.965,20	0,00	15.111,13	61.854,07
2019	61.854,07	0,00	0,00	61.854,07
2020	61.854,07	54.606,49	0,00	116.460,56

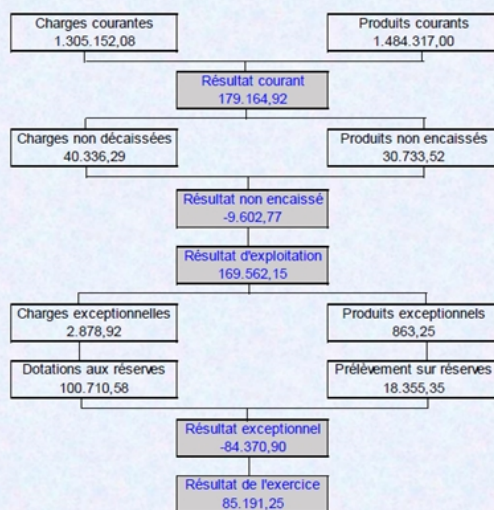
Fonds de réserve extraordinaire	Solde Initial	Alimentation	Utilisation	Solde 31/12
2017	13.416,62	5.000,00	1.351,92	17.064,70
2018	17.064,70	39.573,91	45.165,06	11.473,55
2019	11.473,55	21.416,55	11.998,97	20.891,13
2020	20.891,13	46.104,09	18.355,35	48.639,87

Provisions pour risques et charges	Solde Initial	Alimentation	Utilisation	Solde 31/12
2017	0,00	0,00	0,00	0,00
2018	0,00	0,00	0,00	0,00
2019	0,00	0,00	0,00	0,00
2020	0,00	9.500,00	0,00	9.500,00

# La comptabilité générale

## Le compte de résultats



Monsieur le Président remercie Madame DELZENNE et Monsieur DE HANDSCHUTTER pour leur exposé. Il s'associe à Madame DELZENNE pour remercier l'ensemble du personnel du CPAS pour son action en faveur des personnes fragilisées, notamment en cette période de crise sanitaire.

Au nom du collège communal, il propose, conformément à l'avis favorable émis par le Comité de concertation Commune-CPAS en sa réunion du 10 mai 2021, d'approuver la délibération du Conseil de l'action sociale du 18 mai 2021 adoptant les comptes annuels de l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré, il est procédé au vote sur ce point.

Madame DELZENNE Martine, Présidente du CPAS, ne participe pas au vote.

Les membres, à l'unanimité, approuvent la délibération du Conseil de l'action sociale du 18 mai 2021 adoptant les comptes annuels de l'exercice 2020.

Il en résulte la délibération suivante:

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-30;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment son article 40;

Vu la circulaire du 28 février 2014 du Ministre des pouvoirs locaux portant sur la tutelle des CPAS;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 18 mai 2021 arrêtant les comptes annuels de l'exercice 2020 du CPAS;

Vu le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et les différentes annexes joints ;

Considérant qu'il appartient au conseil communal de se prononcer sur l'approbation de la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 18 mai 2021 arrêtant les comptes annuels de l'exercice 2020;

Vu l'avis favorable du Comité de concertation Commune-CPAS réuni en séance du 10 mai 2021;

Attendu que rien ne s'oppose à l'approbation des comptes annuels de l'exercice 2020 du CPAS de Rumes tels qu'arrêtés par le Conseil de l'action sociale en date du 18 mai 2021;

Pour ces motifs,

Sur proposition du Collège communal,

Madame DELZENNE ne participant pas au vote,

### **DECIDE, à l'unanimité**

Article 1 : D'approuver la délibération du Conseil de l'action sociale du 18 mai 2021 arrêtant les comptes annuels de l'exercice 2020 du Centre Public d'Action Sociale se clôturant avec un excédent budgétaire de 116.597,20€ et un excédent comptable de 122.918,08€ au service ordinaire et un résultat budgétaire à l'équilibre et un excédent comptable de 1.063,94€ au service extraordinaire.

Article 2 : De transmettre la présente délibération pour suite voulue, au Conseil de l'Action Sociale et à Monsieur le Directeur financier du C.P.A.S.

-----

### **7. Intercommunales-AIEG - Ordre du jour de l'Assemblée générale du 9 juin 2021: décision :**

Monsieur le Président rappelle que La Commune de Rumes est affiliée à l'intercommunale AIEG qui tiendra sa prochaine assemblée générale le mercredi 09 juin 2021.

Il convient de se prononcer sur l'ordre du jour de cette assemblée générale dont les points 8 à 10 sont reportés.

Monsieur le Président met l'accent sur l'investissement, par l'AIEG, de 1.600.000€ dans l'amélioration et la modernisation des réseaux. Chez nous, un câble sous-terrain sera implanté pour renforcer le réseau entre Marquain et Taintignies et autonomiser le raccordement à la cabine.

L'AIEG est également en recherche de terrains non agricoles pour implanter un champ de panneaux photovoltaïques.

Après en avoir délibéré, il est procédé au vote sur ce point.

Les membres, à l'unanimité, marquent leur accord sur les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 9 juin 2021 de l'AIEG.

Il en résulte la délibération suivante:

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le décret relatif aux Intercommunales Wallonnes, promulgué par le Gouvernement wallon du 05 décembre 1996 et publié au Moniteur Belge du 07 février 1997;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 31 mars 2021 prolongeant les mesures arrêtées par le décret du 1er octobre 2021 et organisant jusqu'au 30 septembre 2021 la tenue des réunions des organes des Intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association;

Attendu que notre commune est affiliée à l'intercommunale AIEG ;

Attendu que notre Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale des Intercommunales auxquelles elle est affiliée par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal;

Vu sa délibération du 31 janvier 2019 telle que modifiée par sa délibération du 13 novembre 2019 par laquelle il désigne ses représentants au Conseil d'administration de l'AIEG ;

Attendu qu'une Assemblée Générale Ordinaire est convoquée pour le 9 juin 2021 à 18h30 en vidéoconférence ;

Vu les documents relatifs à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'AIEG en date du 9 juin 2021 ;

Sur proposition du Collège communal ;

### **ARRÊTE, à l'unanimité**

Article 1 : D'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'AIEG du 9 juin 2021, à 18h30, à savoir :

1. Approbation du rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration ;
2. Approbation du rapport de rémunération établi par le Conseil d'Administration en application de l'article L 6421-1, §2 du CDLD ;
3. Rapport du Commissaire Réviseur ;

4. Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2020 ;
5. Répartition des dividendes et date de mise en paiement ;
6. Décharge à donner aux Administrateurs ;
7. Décharge à donner au Commissaire Réviseur ;
8. Approbation du rapport du Conseil d'Administration - augmentation de capital B1 par apport en nature (reporté) ;
9. Approbation du rapport spécial du Commissaire Réviseur concernant l'apport en nature (reporté);
10. Approbation augmentation de capital B1 (reporté);

Article 2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Article 3 : De transmettre une copie de la présente délibération :

- A l'AIEG, rue des Marais, 11 à 5300 ANDENNE.

-----

**8. Intercommunales-Trans&Wall - Ordre du jour de l'Assemblée générale du 15 juin 2021: décision :**

Monsieur le Président rappelle que la Commune de Rumes est affiliée à la toute jeune intercommunale Trans&Wall, issue de la scission de l'AIEG, qui tiendra sa prochaine Assemblée générale le mardi 15 juin 2021 sur l'ordre du jour de laquelle il convient de se prononcer.

Il met en avant le fait que cette intercommunale est dédiée au développement des énergies renouvelables: le photovoltaïque et l'éolien, notamment. Dans ce cadre, une coopération vient de se nouer avec Engie et va se concrétiser dans un avenir proche. De plus, Trans&Wall s'attache à développer le réseau de bornes de recharge électriques.

Sur une interrogation de Monsieur Gilles DE LANGHE relative à une coopération éventuelle de cette intercommunale avec IDETA, également attachée au développement d'un réseau de bornes de recharge électriques, Monsieur le Président répond que cela pourrait probablement être envisagé. Toutefois, IDETA connaît actuellement un problème de mise aux normes des bornes électriques installées sur le site de MARQUAIN et qui sont pour le moment inutilisables. IDETA se penche sur le sujet afin de trouver une solution.

Monsieur Angelo PANEPINTO demande s'il serait possible d'installer des bornes électriques sur La Glanerie. Monsieur le Président répond que cela sera bien sûr envisagé ainsi qu'un raccordement multiple, vu le développement des véhicules électriques.

Madame Céline BERTON s'interroge sur le fait que l'on parle, dans les pièces transmises par Trans&Wall, d'une augmentation de capital. Pourquoi la Commune de Rumes n'est-elle pas citée?

Monsieur le Président répond que Rumes a bien été sollicitée, faisant partie des communes historiques de l'AIEG. Des contacts doivent encore être pris et tout cela doit être étudié avec le Directeur financier et la Directrice générale avant que l'on puisse avancer sur le sujet. Nous y reviendrons donc plus tard.

Plus aucune question n'étant soulevée, il est procédé au vote sur ce point.

Les membres, à l'unanimité, marquent leur accord sur les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 15 juin 2021 de Trans&Wall.

Il en résulte la délibération suivante:

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le décret relatif aux Intercommunales Wallonnes, promulgué par le Gouvernement wallon du 05 décembre 1996 et publié au Moniteur Belge du 07 février 1997;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que notre commune est affiliée à l'intercommunale Trans&Wall ;

Attendu que notre Commune est représentée à l'Assemblée Générale des Intercommunales auxquelles elle est affiliée par 5 délégués;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 novembre 2019 telle que modifiée par celle du 12 décembre 2019 par lesquelles il désigne ses représentants au Conseil d'administration de Trans&Wall;

Attendu qu'une Assemblée Générale de Trans&Wall est convoquée pour ce 15 juin 2021 à 18h et est organisée par vidéoconférence;

Vu les documents relatifs à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de Trans&Wall en date du 15 juin 2021 ;

Sur proposition du Collège communal ;

### **DECIDE, à l'unanimité**

Article 1 : D'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'intercommunale Trans&Wall du 15 juin 2021 à 18h, à savoir :

- 1. Fonctionnement de l'intercommunale - ratification des nouveaux Administrateurs désignés;*
- 2. Fonctionnement de l'intercommunale - Démission d'un Administrateur;*
- 3. Émission de nouvelles actions de catégorie A;*



4. *Approbation du rapport de Gestion présenté par le Conseil d'Administration;*
5. *Approbation du rapport de Rémunération établi par le Conseil d'Administration en application de l'article L6421-1, §2 du CLCD;*
6. *Rapport du Commissaire Réviseur;*
7. *Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31/12/2020;*
8. *Décharge à donner aux Administrateurs;*
9. *Décharge à donner au Commissaire Réviseur;*

Article 2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Article 3 : De transmettre une copie de la présente délibération :

- A Trans&Wall, rue des Marais, 11 à 5300 Andenne.

-----

**9. Intercommunales-REW - Ordre du jour de l'Assemblée générale du 25 juin : décision :**

Monsieur le Président rappelle que la Commune de Rumes est affiliée à l'intercommunale REW qui tiendra sa prochaine Assemblée générale le mardi 15 juin 2021. Il convient de se prononcer sur l'ordre du jour de cette Assemblée générale.

Monsieur Angelo PANEPINTO remarque que seule la ville de Wavre peut prétendre à des dividendes.

Monsieur le Président répond qu'il s'agit d'une intercommunale créée dans le même contexte que la scission de l'AIEG. Nous y avons pris une seule part de 100€, ce qui est dérisoire, par "solidarité". Il est donc normal que nous ne soyons pas concernés par des dividendes.

Après en avoir délibéré, il est procédé au vote sur ce point.

Les membres, à l'unanimité, marquent leur accord sur les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 25 juin 2021 de l'intercommunale REW.

Il en résulte la délibération suivante:

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le décret relatif aux Intercommunales Wallonnes, promulgué par le Gouvernement wallon du 05 décembre 1996 et publié au Moniteur Belge du 07 février 1997;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que notre commune est affiliée à l'intercommunale REW ;

Attendu que notre Commune est représentée à l'Assemblée générale des Intercommunales auxquelles elle est affiliée par 5 délégués;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 mai 2019 telle que modifiée par celle du 12

décembre 2019 par lesquelles il désigne ses représentants au Conseil d'administration de l'intercommunale REW;

Attendu qu'une Assemblée générale de l'intercommunale REW est convoquée pour ce 25 juin 2021 et est organisée par vidéoconférence;

Vu les documents relatifs à l'ordre du jour de l'Assemblée générale Ordinaire de l'intercommunale REW en date du 25 juin 2021 ;

Sur proposition du Collège communal ;

### **DECIDE, à l'unanimité**

Article 1 : D'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'intercommunale REW du 25 juin 2021, à savoir :

- 1) Indépendance des nouveaux membres du CA ;
- 2) Ratification des nominations des administrateurs depuis janvier 2021 ;
- 3) Rapport du commissaire sur le bilan des comptes de résultats ;
- 4) Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- 5) Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 ;
- 6) Décision de l'affectation du bénéfice et du montant des distributions (article 6:114 CSA) ;
- 7) Décharge à donner aux administrateurs et au réviseur-commissaire ;
- 8) Validation de la liste des nouveaux membres du conseil d'administration et de l'assemblée générale ;
- 9) Fixation des rémunérations et jetons de présence attribués aux administrateurs et, éventuellement, aux membres des organes restreints de gestion et du comité d'audit dans les limites fixées par l'article L5311-1, et sur avis du comité de rémunération ainsi que les rémunérations des membres du collège visé à l'article L1523-24 (L1523 -14 4°).

Article 2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Article 3 : De transmettre une copie de la présente délibération :

- A l'intercommunale REW, rue Provinciale, 265 à 1301 Bierges.

-----

### **10. Intercommunales-IPALLE - Ordre du jour de l'Assemblée générale du 24 juin 2021 : décision :**

Monsieur le Président explique que la Commune de Rumes est affiliée à l'intercommunale IPALLE qui tiendra sa prochaine Assemblée générale le jeudi 24 juin 2021.

Il convient de se prononcer sur l'ordre du jour de cette Assemblée générale.

Monsieur le Président en profite pour rappeler que la station d'épuration de La Glanerie est en

bonne voie. De même que d'autres intercommunales, Ipalle décide également de créer une filiale de l'éolien qui a pour objet de fédérer, avec Ideta et Luminus les initiatives en matière de production d'énergie éolienne dans le but de réaliser des économies d'échelle et engendrer des retours avantageux en dividendes au profit des communes.

Madame Mélaine HEINTZE demande si la Commune de Rumes est concernée par le projet EOL'WAPI.

Monsieur le Président répond qu'il n'est pas prévu d'éoliennes sur le territoire rumois dans le cadre de ce projet mais que celui-ci concerne tout le territoire de la Wallonie picarde. Il ne sait pas si la Commune de Rumes pourrait être concernée par l'implantation d'éoliennes. Pour le moment, il n'y a rien de prévu chez nous, ni du privé ni d'IPALLE et IDETA.

Plus aucune remarque n'étant formulée, il est procédé au vote sur ce point.  
Monsieur Jérôme GHISLAIN, intéressé, ne participe pas au vote.

Les membres, à l'unanimité, marquent leur accord sur les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 24 juin 2021 de l'intercommunale IPALLE.

Il en résulte la délibération suivante:

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 31 mars 2021 prolongeant, jusqu'au 30 septembre 2021, les mesures arrêtées par le décret du 1er octobre 2020 organisant la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale de Gestion de l'Environnement IPALLE ;

Considérant les parts détenues par la Commune au sein de l'intercommunale IPALLE et détaillées dans le tableau ci-annexé;

Considérant que la Commune de Rumes a été mise en mesure de délibérer par courrier du 30 avril 2021 ;

Considérant que la Commune de Rumes doit, en principe, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant, toutefois, que compte tenu de la situation de crise liée au COVID-19, l'Assemblée Générale du 24 juin 2021 sera organisée avec une présence physique limitée;

Considérant que, conformément aux dispositions du décret susmentionné, le Conseil

Communal ne souhaite pas être physiquement représenté à ladite Assemblée Générale;

Considérant qu'il convient dès lors de transmettre la présente délibération sans délai à l'intercommunale, laquelle en tiendra compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 24 juin 2021 adressé par l'intercommunale IPALLE ;

Considérant que le conseil communal vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

Considérant les points suivants à l'ordre du jour de l'intercommunale :

***Point 1. Approbation du rapport de développement durable 2020.***

***Point 2. Approbation des comptes annuels statutaires au 31 décembre 2020 de la SCRL IPALLE :***

*2.1 Présentation des comptes annuels par secteur d'activité, des comptes annuels de la SCRL IPALLE et de l'affectation du résultat*

*2.2 Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale*

*2.3 Rapport du commissaire (réviseur d'entreprises)*

*2.4 Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat*

***Point 3. Approbation des comptes annuels consolidés au 31 décembre 2020 de la SCRL IPALLE :***

*3.1 Présentation des comptes annuels consolidés de la SCRL IPALLE et de l'affectation du résultat*

*3.2 Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale*

*3.3 Rapport du commissaire (réviseur d'entreprises)*

*3.4 Approbation des comptes annuels consolidés et de l'affectation du résultat*

***Point 4. Décharge aux administrateurs.***

***Point 5. Décharge au commissaire (réviseur d'entreprises).***

***Point 6. Rapport de rémunération (art. 6421-1 du CDLD)***

***Point 7. Création de la filiale "Eol'Wapi"***

Considérant que les conseillers communaux ont été informés que l'ensemble des notes et présentations relatives aux points susmentionnées étaient consultables sur le site Web de l'intercommunale IPALLE ou disponibles sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Après en avoir délibéré;

**DECIDE, à l'unanimité**

**Article 1 :** D'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de

l'intercommunale IPALLE du 24 juin 2021, à savoir :

***Point 1. Approbation du rapport de développement durable 2020.***

***Point 2. Approbation des comptes annuels statutaires au 31 décembre 2020 de la SCRL IPALLE :***

*2.1 Présentation des comptes annuels par secteur d'activité, des comptes annuels de la SCRL IPALLE et de l'affectation du résultat*

*2.2 Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale*

*2.3 Rapport du commissaire (réviseur d'entreprises)*

*2.4 Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat*

***Point 3. Approbation des comptes annuels consolidés au 31 décembre 2020 de la SCRL IPALLE :***

*3.1 Présentation des comptes annuels consolidés de la SCRL IPALLE et de l'affectation du résultat*

*3.2 Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale*

*3.3 Rapport du commissaire (réviseur d'entreprises)*

*3.4 Approbation des comptes annuels consolidés et de l'affectation du résultat*

***Point 4. Décharge aux administrateurs.***

***Point 5. Décharge au commissaire (réviseur d'entreprises).***

***Point 6. Rapport de rémunération (art. 6421-1 du CDLD)***

***Point 7. Création de la filiale "Eol'Wapi"***

**Article 2 :** De ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée Générale ordinaire d'IPALLE du 24 juin 2021 .

**Article 3 :** De transmettre la présente délibération sans délai à l'intercommunale, laquelle en tiendra compte pour ce qui est de l'expression des votes intervenus ci-avant mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

-----

**11. Intercommunales-IMSTAM - Ordre du jour de l'Assemblée générale du 16 juin: décision :**

Monsieur le Président fait état du fait que l'intercommunale IMSTAM tiendra sa prochaine Assemblée générale le mercredi 16 juin 2021.

Il convient de se prononcer sur l'ordre du jour de cette Assemblée générale.

Aucune remarque n'étant formulée, il est procédé au vote sur ce point.

Les membres, à l'unanimité, marquent leur accord sur les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 16 juin 2021 de l'intercommunale IMSTAM.

Il en résulte la délibération suivante:

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Considérant l'affiliation de la commune de Rumes à l'intercommunale IMSTAM;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Attendu que l'intercommunale IMSTAM tiendra sa prochaine assemblée générale le 16 juin 2021;

Vu le décret du 31 mars 2021 prolongeant les mesures arrêtées par le décret du 1er octobre 2021 et organisant jusqu'au 30 septembre 2021 la tenue des réunions des organes des Intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association;

Considérant que la commune de Rumes est habituellement représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle;

Vu ses délibérations du 31 janvier 2019 et du 12 décembre 2019 par lesquelles il désigne ses délégués aux Assemblées générales de l'IMSTAM;

Considérant que, compte tenu de la situation de crise liée à la COVID-19, l'Assemblée Générale de l'intercommunale sera organisée par vidéo conférence;

Attendu que le conseil doit se prononcer sur l'ordre du jour de cette assemblée générale et pour lequel il dispose de la documentation requise;

Qu'il convient donc de soumettre l'ordre du jour au suffrage du Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal,

### **DECIDE, à l'unanimité**

Article 1<sup>er</sup>: D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2021 de l'intercommunale IMSTAM, à savoir :

- Approbation du PV de l'AG du 15 décembre 2020 ;
- Comptes de résultats et rapport de gestion et d'activités 2020 ;
- Modification budgétaire 2021 ;
- Rapport du réviseur ;
- Rapport du Comité de rémunération ;
- Décharge aux administrateurs ;
- Décharge au Réviseur.

Article 2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Article 3 : Copie de la présente sera transmise à l'Intercommunale IMSTAM.

-----

**12. Intercommunales-IDETA - Ordre du jour de l'Assemblée générale du 24 juin 2021 : décision :**

Monsieur le Président rappelle que la Commune de Rumes est affiliée à l'intercommunale IDETA qui tiendra sa prochaine assemblée générale le 24 juin 2021.

Il convient ici de se prononcer sur l'ordre du jour de cette assemblée générale.

Aucune remarque n'étant formulée, il est procédé au vote sur ce point.

Les membres, à l'unanimité, marquent leur accord sur les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 24 juin 2021 de l'intercommunale IDETA.

Il en résulte la délibération suivante:

**LE CONSEIL COMMUNAL**, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'affiliation de la Commune à l'Agence Intercommunale Ideta;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 24 juin 2021 par courrier daté du 26 avril 2021;

Vu les statuts de l'intercommunale IDETA ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités ;

Considérant que ladite situation induit, la possibilité de tenir l'Assemblée générale sans présence physique ou présence physique limitée et le recours à des procurations données à des mandataires;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que la commune a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à IDETA de comptabiliser son vote dans les quorums - présence et vote - conformément aux dispositions du Décret du 31 mars 2021 prolongeant les mesures arrêtées par le Décret du 1er octobre 2021 et organisant jusqu'au 30 septembre 2021 la tenue des réunions des organes des Intercommunales;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

Sur proposition du Collège communal,

## **DECIDE, à l'unanimité**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Dans le contexte exceptionnel de pandémie et conformément à l'Arrêté du gouvernement wallon du 31 mars 2021, de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale de l'IDETA du 24 juin 2021 et de transmettre l'expression de ses votes aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée;

### **Article 2**

D'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire d'IDETA du 24 juin 2021 :

1. Démission / Désignation d'administrateur
2. Rapport d'activités 2020
3. Comptes annuels au 31/12/2020
4. Affectation du résultat
5. Rapport du Commissaire-Réviseur
6. Décharge au Commissaire-Réviseur
7. Décharge aux Administrateurs
8. Rapport de Rémunération
9. Rapport du Comité de Rémunération
10. Rapport spécifique sur les prises de participations CDLD 1512-5
11. Création d'un Fonds d'investissement ideta - IEG - Wapinvest
12. Consolidation des actifs éoliens en Wallonie picarde - Projet EOL'WAPI - Création de la société
13. Divers

### **Article 3**

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

### **Article 4**

La présente résolution sera transmise pour information à Monsieur le Président de l'Agence Intercommunale Ideta.

-----



### **13. Environnement-Motion appelant le Gouvernement régional à introduire un système de consigne pour les emballages de boissons en plastique et en métal : décision :**

Monsieur le Président explique que ce point concerne un comportement qui a trait à de l'incivilité, pour ne pas dire à de l'incivisme. Le rôle du Conseil communal est bien de traiter les conséquences de l'incivisme sur le territoire communal, notamment quand elles sont préjudiciables à l'environnement et à la propreté publique dans laquelle des sommes colossales sont injectées en Wallonie. La gestion des déchets sauvages et dépôts clandestins coûte ainsi 84 millions d'euros par an à la Wallonie et tout cela est également préjudiciable au bétail.

Il cède la parole à Monsieur Bruno DE LANGHE, Echevin de la propreté publique, sur ce point.

Ce dernier rappelle que la problématique des déchets est un fléau qui coûte. Des efforts sont réalisés, comme l'opération Bewapp, Ces grands nettoyages sont réalisés par des citoyens dévoués qui tentent de réparer les incivilités commises par d'autres.

A l'heure actuelle, on voit fleurir des banderoles sur les champs et prairies alertant les citoyens sur les dangers que revêt l'abandon d'emballages en métal pour les animaux qui les ingèrent.

Il estime que la motion proposée ici est utile pour inciter à faire diminuer le nombre de cannettes ou de bouteilles en plastique jetées dans la nature et qui représentent 40% des déchets.

Par rapport à d'autres entités, notre Commune est loin d'être la plus mauvaise élève mais on peut toujours mieux faire. Il en profite pour remercier l'équipe d'ouvriers de la propreté publique qui fait un superbe boulot, même s'il est ingrat, ainsi que les ambassadeurs bénévoles de la propreté qui s'activent sur notre commune.

Il juge que le système de consigne, qui fonctionne déjà très bien dans d'autres pays, pourrait être un moyen parmi d'autres pour lutter contre ce comportement incivique.

On en parle depuis longtemps et il faudrait maintenant passer à l'action, même s'il y a des difficultés à surmonter (réorganisation de Fost Plus,...).

La Ministre parle de sensibilisation mais, même si on en fait déjà, il faut aller plus loin.

La répression n'est pas non plus la meilleure réponse car il est difficile de mettre un policier derrière chaque personne.

Dès lors, la consigne semble représenter un système intéressant.

Monsieur le Président embraie en disant que ce sont les fabricants qui devraient payer le coût de ces opérations car la note ne doit pas encore être envoyée aux communes.

Le débat n'est pas simple mais le statu quo n'est plus une option.

C'est l'objectif de "l'alliance pour la consigne" et de la démarche entreprise par nombre de communes wallonnes afin que le gouvernement wallon soit derrière cette mobilisation.

Il cède la parole à Monsieur Angelo PANEPINTO qui considère qu'il ne faut pas balayer l'aspect répressif car malgré les sensibilisation, prévention et communication , il y a encore beaucoup de dérives. Il y a des règles et il faut maintenant pouvoir sanctionner pour les faire respecter. Ce serait un bon signal plutôt que de tolérer les comportements inciviques en passant derrière pour ramasser les déchets. On ne peut agir avec impunité.

Monsieur Bruno DE LANGHE exprime son adhésion aux propos de Monsieur PANEPINTO.

Il n'est pas contre la répression mais c'est la faisabilité qui pose problème.

Madame Céline BERTON, cheffe de file du groupe PS, estime que la consigne est peut-être une solution mais peut-être pas. Elle voudrait solliciter un report du vote sur cette motion. En effet, l'expérience de la prime de retour lancée par la région wallonne se termine fin juin. Il serait donc intéressant d'en connaître les enseignements avant de décider quoi que ce soit, ce système ne visant que les cannettes jetées dans la nature alors que la consigne va toucher l'ensemble des cannettes.

D'autre part, elle souhaiterait éclaircir, avec Ipalle, le point relatif à l'impact du système de consigne sur le coût vérité. Le bon citoyen qui trie risque d'en pâtir pour ceux qui ne le font pas ou pour des personnes étrangères à l'entité qui déverseraient leurs cannettes lors de leur simple passage dans Rumes.

De plus, quel montant donnerait-on à la consigne? Quel impact pour une commune transfrontalière?

Monsieur Bruno DE LANGHE répond qu'effectivement, il faut étudier tout cela. Mais on ne peut rester dans l'immobilisme. Le coût et les autres modalités du système seront analysés au fur et à mesure de l'évolution du dossier. Il ne faut donc pas attendre avant d'adopter cette motion.

Madame BERTON est pour le fait de demander à la région wallonne de se pencher sur le problème et de soutenir les communes dans le coût du nettoyage.

Mais elle ne peut, pour le moment, défendre un système de consigne dont on ne connaît pas les tenants et aboutissants.

Monsieur le Président explique qu'il s'agit ici d'une démarche de solidarité entre communes. Plus de 150 ou 200 communes ont déjà adopté cette motion. On ne va pas se singulariser en postposant la décision. L'objectif est vraiment de mobiliser le Gouvernement wallon dans cette problématique et pas de définir les modalités d'une consigne.

Monsieur Gilles DE LANGHE estime que la mobilisation sur le sujet devrait même venir de l'Europe.

Il demande s'il y a des projets de développer d'autres modes de collectes dans la Commune que ceux utilisés actuellement.

Monsieur Bruno DE LANGHE répond que nous avons déjà pas mal de possibilités de nous débarrasser légalement de nos déchets: sacs bleus, sacs poubelle, PAV, bulles à verre, parc à containers,....

Plus aucune remarque n'étant formulée, il est procédé au vote sur ce point.

Les membres, par 13 OUI et par 4 abstentions de MM. BERTON Céline, GOURDIN Thierry, HEINTZE Mélanie et PANEPINTO Angelo, adoptent la motion proposée.

Il en résulte la délibération suivante:

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Considérant que 2,1 milliards de boissons sont vendues annuellement en Belgique ;

Considérant que la problématique des déchets sauvages constitue un réel fléau sociétal ;

Considérant que les opérations « Grand nettoyage de printemps » menées en Wallonie ont permis de ramasser de nombreuses tonnes de déchets sauvages, principalement le long des routes ;

Considérant que les bouteilles et canettes vides représentent environ 40 % du volume de déchets sauvages ;

Considérant qu'il est de notre responsabilité d'agir en tant qu'autorité publique pour lutter efficacement contre ces incivilités qui génèrent des nuisances environnementales et visuelles ;

Considérant que les services communaux et des groupes de citoyens ramassent régulièrement plusieurs centaines kilos de déchets sauvages par an le long des routes et que, malgré des efforts de prévention et la collecte des « sacs bleus », l'ampleur de l'incivilité ne semble pas diminuer ;

Considérant l'impact désastreux de ces déchets sauvages pour l'environnement ;

Considérant les appels de plusieurs éleveurs, agriculteurs et vétérinaires qui, ayant constaté plusieurs décès de bovins par ingénérance de déchets métalliques issus de canettes jetées dans les pâtures ou sur les accotements et qui, souvent après un fauchage, constituent des déchets très coupants, demandent que des mesures soient prises afin de combattre cette incivilité qui leur cause beaucoup de dommages ;

Considérant que la gestion de la propreté publique représente un coût colossal pour la société et les collectivités, en particulier les communes chargées de la propreté publique sur leurs territoires ;

Considérant que plus de 80 % des Belges sont favorables à la mise en place d'une consigne sur les bouteilles et canettes, ce qui pourrait réduire le nombre de canettes et bouteilles dans la nature de 70 à 90 % ;

Vu l'importante mobilisation et la volonté de nos concitoyens de lutter contre l'abandon des canettes le long des routes ;

Vu la mise en place sur notre territoire communal du système des "ambassadeurs de la propreté" qui compte une vingtaine de personnes réparties sur les villages de Taintignies, Rumes et La Glanerie ;

Vu la campagne menée par notre commune en vue d'une sensibilisation sur les dangers, parfois mortels, que représentent les canettes sur la santé du bétail ;

Considérant qu'il existe une association belgo-hollandaise, « L'Alliance pour la Consigne »,

qui demande une solution structurelle et équitable à la pollution par les bouteilles en plastique et les canettes des rues et bords de route, des rivières, ... ;

Considérant que cette solution doit être en mesure de diminuer les coûts à charge des communes, de responsabiliser davantage les producteurs sur les déchets qu'ils produisent et de mettre ainsi en place un modèle de gestion des matières premières véritablement circulaire ;

Vu la Déclaration de politique régionale 2019-2024 par laquelle le Gouvernement wallon s'engage à défendre la mise en place d'un système de consigne ;

**DECIDE, par 13 OUI et par 4 abstentions de BERTON Céline, GOURDIN Thierry, HEINTZE Mélanie, PANEPINTO Angelo**

**Article 1er** : De rejoindre « L'Alliance de la Consigne » pour marquer la soutien de la commune de Rumes au projet d'une consigne sur les canettes et les bouteilles en plastique.

**Article 2** : De demander à la Région wallonne de soutenir, en urgence, la mise en place en Belgique d'un système de consigne généralisé et significatif sur les emballages de boissons en plastique ou en métal.

**Article 3** : De charger le Collège communal de transmettre la motion aux Parlement et Gouvernement wallons et à "L'Alliance de la Consigne.

-----

**14. Divers-Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 29 avril 2021 : approbation :**

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

**DECIDE, à l'unanimité**

d'approuver le Procès-verbal de la séance du 29 avril 2021.

-----

**Questions d'actualité**

1-Madame Mélanie HEINTZE sollicite la parole au nom du groupe PS. Elle voudrait savoir pourquoi le Collège communal n'a pas tenu sa promesse de délivrance des sacs poubelle prépayés à domicile, comme cela avait été fait l'an dernier.

Qu'en est-il des personnes âgées et à mobilité réduite ou qui ne peuvent s'y rendre? Comment gérer l'affluence de personnes qui passeront après leurs heures de travail.?

Monsieur le Président rappelle qu'il s'est déjà exprimé sur le sujet. Il regrette d'avoir dû faire marche arrière pour le porte à porte mais ce système a ses limites.

Tout est mis en place pour que les personnes ayant des difficultés à se rendre sur place puissent donner procuration à une autre personne ou encore se voir délivrer à domicile leurs sacs.

De même, l'organisation de la distribution sera menée de manière telle que l'on préviendra l'afflux de citoyens à certains moments.

On avisera, au terme de cette première expérience, des enseignements à en tirer. Il s'agit bien ici d'une tentative de retour à la normale en fonction de l'évolution de la situation sanitaire. En fonction du résultat de cette expérience, on avisera d'un dispositif complémentaire.

Madame Céline BERTON exprime que c'est la manière dont la communication a été faite qui n'est pas correcte. On a donné une mauvaise image de la politique et de ses promesses. Les gens ont, en effet, reçu une promesse dans leur boîte aux lettres et on ne la tient pas. Ceci écorne l'image de la politique locale et de l'efficacité de l'administration. La multiplicité des discours n'est jamais bonne.

Monsieur le Président rappelle le contexte sanitaire dans lequel on est. Au moment de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle, on ne pouvait pas savoir quelles seraient les mesures sanitaires en vigueur.

Monsieur Bruno DE LANGHE enchérit en disant que le hall de la Maison communale est très exigü. Dès lors, accueillir les citoyens dans des locaux beaucoup plus vastes, plus proches de chez eux, puisqu'une distribution est prévue dans chaque village, et avec une possibilité de se faire représenter par qui ils veulent, c'est offrir un système assez fonctionnel et sécuritaire.

Madame BERTON demande ce qu'il en est pour les gens qui n'ont pas payé leur taxe. Légalement, tous les ménages ont droit à leurs sacs. On ne va pas stigmatiser ceux qui n'ont pas payé!

A ces propos, Madame Marie-Hélène MINET exprime sa crainte que si on donne les sacs sans exiger le paiement, plus personne ne paiera. Madame BERTON rétorque que l'huissier finira de toute façon par être envoyé ensuite à ceux qui n'ont pas payé puisque délivrance des sacs et paiement de la taxe sont deux choses différentes.

Monsieur le Président s'insurge contre ces propos. Il met un point d'honneur à multiplier les rappels formels et informels afin d'éviter aux citoyens les frais inhérents à une procédure de récupération via huissier. Il ne faut pas délivrer de mauvais signal à la population! Madame BERTON rétorque qu'il ne convenait pas ici d'insinuer que les Rumois étaient de mauvaise foi et ne paieraient pas s'ils recevaient leurs sacs!

2- Madame Mélanie HEINTZE demande ensuite si la Direction de la nature et des Forêts a été interpellée suite à la prolifération de renards dont ont été victimes les bêtes de certains citoyens.

Monsieur le Président acquiesce. Il a demandé à la police d'alerter la DNF suite à une plainte d'un citoyen.

3. Madame Mélanie HEINTZE demande ce qu'il en est de la restauration du parterre en face de l'Intermarché.

Monsieur le Président répond que le marché est en cours et que les jeunes qui seront engagés pour l'été solidaire s'activeront à concrétiser le projet. Un éclairage particulier sera d'ailleurs réalisé avec le concours de l'AIEG.

4. Madame Mélanie HEINTZE signale qu'il semblerait qu'en venant de la frontière française vers la Belgique, il n'y ait pas de panneau indiquant l'entrée dans la localité.  
Monsieur le Président répond qu'il s'en inquiètera auprès de la police.

5. Madame Céline BERTON demande si l'on ne pourrait pas concentrer dans un onglet (du style: "vivre ensemble"), sur le site internet communal, les règles de tous les jours relatives à la pulvérisation, à la tonte, etc.  
Cela pourrait être rappelé dans le bulletin communal.

6. Monsieur Gilles DE LANGHE remercie le personnel pour la diffusion du Conseil communal en ligne.  
Il demande si la prochaine réunion aura lieu en présenciel et si une diffusion sera prévue sur le net.  
Monsieur le Président répond que le gouvernement a autorisé la tenue des conseils en visioconférence jusqu'à fin septembre. On avisera donc en fonction de la situation sanitaire.  
Quant-à la diffusion sur le net, une demande de prix est en cours et sera déterminante pour la prise de position sur le sujet.

-----

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Président clôt la séance à 20h50.

La Directrice Générale,

PAR LE CONSEIL,

Le Bourgmestre,

S. DELAUNOIT

M. CASTERMAN